

CONSEIL MUNICIPAL - Séance du lundi 17 décembre 2019

Le Conseil municipal de La Tour-en-Maurienne s'est réuni le mardi 17 décembre 2019 sous la présidence de M. DURBET Yves, Maire. Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux, le Maire constate que le quorum est atteint.

Membres Présents : DURBET Yves, FALQUET Philippe, BOCHET Danielle, BOCHET Hervé, CHEVALLIER Anne, AVANZI Louis, CHÈNE Alain, FRUMILLON Michel, REYNAUD Claude, STASIA Jean-Michel, DUPRAT Jean-Etienne, ROUSSEAU Pascal, PAUCHARD Xavier, MORRUGARES-BAROU Sabine, FERRARIO Michel, DARBEL Marie-Claude, BENEDETTO Sophie, DOMINJON Alain, DUPRAZ Albert, JULLIARD Jocelyne, FAVIER Alain, DEFUNTI Elisabeth.

Membres représentés : ANDRÉ François (a donné procuration à BOCHET Danielle), GROS Ludovic (a donné procuration à DURBET Yves), BOIS Corinne (a donné procuration à STASIA Jean-Michel), ALLARD Patrick (a donné procuration REYNAUD Claude), JOBERT Gildas (a donné procuration BOCHET Hervé), DUPRAZ-CHAUDET Laure (a donné procuration DUPRAZ Albert).

Membres absents : VALLIN Rémi, TRUCHET Kelly, NUER Brigitte, BLAIX Sarah, JOULINS Laurent, CHAVANON Céline, DURIEUX Isabelle, DIOLOGENT Philippe.

Date de la convocation : 10 décembre 2019

Intervention du lieutenant David BECQ, commandant de la brigade territoriale autonome de St Jean de Maurienne : présentation des chiffres de la délinquance sur la commune et la communauté de communes.

Finances

Transfert de biens (budget eau et assainissement)

Danielle BOCHET, adjointe aux Finances, expose au Conseil municipal que la commune historique de Pontamafrey-Montpascal n'avait pas de budget annexe de l'eau, par conséquent, tous les biens étaient inclus dans le budget principal de la commune.

La commune nouvelle de La Tour-en-Maurienne possède un Budget Principal, ainsi qu'un budget M49 relatif à l'eau et à l'assainissement,

Elle informe l'assemblée de la nécessité de transférer les biens relatifs à l'eau de Pontamafrey-Montpascal vers le budget « Eau-Assainissement » de La Tour-en-Maurienne.

Le conseil municipal, valide la liste des biens à transférer du budget principal de la commune vers le budget de l'eau et de l'assainissement et autorise le Maire à établir tous documents et écritures relatifs à ce transfert.

Vote : 28 Pour

Prolongation de la durée de remboursement de l'avance versée au budget de l'eau

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2019-018 du 4 février 2019 instituant une avance du budget communal au budget annexe de l'eau et de l'assainissement. Cette avance était remboursable au 31 décembre 2019.

Le conseil municipal, accepte de prolonger pour 2 ans, soit jusqu'au 31/12/2021, la durée de remboursement de l'avance faite au budget annexe de l'eau et de l'assainissement (un remboursement anticipé partiel ou total est possible).

Vote : 27 Pour – 1 abstention (DUPRAT Jean-Etienne)

Décision modificative n°2 (budget de l'eau et de l'assainissement)

Danielle BOCHET, adjointe aux finances présente la décision modificative n° 2 du budget de l'eau et de l'assainissement qui permet de réaliser les écritures comptables liées à la commune nouvelle.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 701249 : Rev agence eau - redev pollu dom		20 415,00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		20 415,00 €		
D 023 : Virement à section investis.	19 315,00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	19 315,00 €			
D 6811 : Dot. aux amort./immo. incorp. ...		1 664,00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		1 664,00 €		
D 6541 : Créances admises en non-valeur	30,00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	30,00 €			
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)		30,00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		30,00 €		
R 777 : Quote-part des subv. d'inv. v..			18 061,00 €	
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section			18 061,00 €	
R 774 : Subventions exceptionnelles				20 825,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				20 825,00 €
Total	19 345,00 €	22 109,00 €	18 061,00 €	20 825,00 €

INVESTISSEMENT				
D 13914 : Communes	18 061,00 €			
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section	18 061,00 €			
D 1641 : Emprunts en euro		3 211,00 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		3 211,00 €		
D 2051 : Concessions, droits similaires		4 350,00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		4 350,00 €		
D 21532-193 : Réseaux rue Four et St Martin		10 500,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		10 500,00 €		
R 021 : Virement section exploitation			17 651,00 €	
R 021 : Virement section exploitation			1 664,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			19 315,00 €	
R 281531 : Réseaux d'adduction d'eau				1 659,00 €
R 281532 : Réseaux d'assainissement				5,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section				1 664,00 €
R 1687 : Autres dettes				150 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				150 000,00 €
Total	18 061,00 €	18 061,00 €	19 315,00 €	151 664,00 €
Total Général		2 764,00 €		135 113,00 €

Vote : 28 Pour

Décision modificative n°6 (budget communal)

Danielle BOCHET, adjointe aux finances présente la décision modificative n° 6 du budget communal qui permet de réaliser les écritures comptables liées à la commune nouvelle.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°		19 000,00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		19 000,00 €		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	45 873,69 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	45 873,69 €			
D 023 : Virement section investissement		62 874,00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		62 874,00 €		
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		21 608,00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		21 608,00 €		
D 6521 : Déficit budgets annexes		20 825,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		20 825,00 €		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1,00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		1,00 €		
R 777 : Subv.transférées au résultat				21 608,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section				21 608,00 €
R 73224 : Fonds départ. DMTO (< 5000 h)				39 826,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				39 826,00 €
R 757 : Redev.fermiers,concessionn.				17 000,31 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante				17 000,31 €
Total	45 873,69 €	124 308,00 €		78 434,31 €

INVESTISSEMENT				
D 1391 : Sub inv ratt actifs amort		21 608,00 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		21 608,00 €		
D 2116 : Cimetières		16 059,00 €		
D 2128 : Autres agenc. et aménag.		7 371,00 €		
D 21311 : Hôtel de ville		17 880,00 €		
D 21318 : Autres bâtiments publics		22 325,00 €		
D 2151 : Réseaux de voirie		66 491,00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		130 126,00 €		
D 2116-198 : Cimetière Châtel	45 155,00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	45 155,00 €			
D 27638 : Autres établissements publics		150 000,00 €		
TOTAL D 27 : Autres immos financières		150 000,00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				62 874,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				62 874,00 €

R 2804122 : Région : Bâtiments, installat°			21 608.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section			21 608.00 €
R 2031 : Frais d'études			130 126.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales			130 126.00 €
R 10222 : FCTVA			24 850.00 €
R 10226 : Taxe d'aménagement			7 332.00 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves			32 182.00 €
R 1318 : Autres			5 367.00 €
R 1322 : Régions			4 422.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			9 789.00 €
Total	45 155.00 €	301 734.00 €	256 579.00 €
Total Général		335 013.31 €	335 013.31 €

Vote : 28 Pour

Tarifs communaux 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer les tarifs communaux pour l'année 2020. Il propose d'appliquer une augmentation de 2% aux tarifs de chaque commune historique adoptés par délibération en date du 7 janvier 2019 (ne concerne pas les loyers des appartements ni les concessions dans les cimetières).

Vote : 28 Pour

Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer les tarifs des services de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2020. Il propose d'appliquer une augmentation de 2% aux tarifs de chaque commune historique adoptés par délibération en date du 7 janvier 2019.

Vote : 28 Pour

Personnel

Instauration du régime des astreintes déneigement

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique compétent (14 novembre 2019), les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Le Maire propose donc l'instauration d'un régime d'astreintes selon les modalités suivantes :

Motifs de recours et d'organisation des astreintes

Le régime d'astreintes est instauré en vue d'effectuer la mission suivante :

De la première semaine de décembre à la dernière semaine de mars, deux équipes sont constituées : une équipe de deux agents qui prendront l'astreinte une semaine sur deux et une équipe de trois agents qui prendront l'astreinte une semaine sur trois.

Durant cette période, les agents auront en charge le déneigement.

Les agents pourront être placés sous le régime des astreintes par l'autorité territoriale durant la semaine complète.

L'agent d'astreinte devra à tout moment pendant ces périodes d'astreinte être à proximité de son lieu de travail. Aucune autre obligation ne lui sera imposée.

Moyens mis à disposition : Un téléphone portable.

Emplois concernés

Seront concernés par ces astreintes les postes d'agent de maîtrise et d'adjoint technique polyvalent affecté aux services techniques municipaux.

Le régime des astreintes est applicable aux agents contractuels de droit public exerçant les mêmes fonctions que les agents titulaires et stagiaires.

Modalités de rémunération des astreintes et des interventions

Période d'astreinte : Semaine complète - Astreinte d'exploitation : 159,20 €

Les agents concernés relevant de la filière technique, les périodes d'astreintes ne pourront être que rémunérées et ne pourront donner lieu à aucun repos compensateur.

Dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le montant indemnisant l'astreinte est défini comme suit : Semaine complète

Les montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Ces montants seront majorés de 50% lorsque l'agent sera prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Rémunération des interventions : les interventions effectuées dans le cadre des périodes d'astreintes seront, selon l'intérêt du service et après concertation avec l'agent concerné, rémunérées en heures supplémentaires.

Respect des garanties minimales de temps de travail et de temps de repos

Un état récapitulatif des heures effectuées par les agents en période d'astreintes sera réalisé hebdomadairement en vue de suivre et garantir le non dépassement des plafonds d'heures.

Vote : 28 Pour

Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Sofaxis / CNP Assurances, pour l'année 2020 et avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Centre de gestion de la Savoie

Le Maire expose que par délibération du 26 mai 2019 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires des collectivités et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe à signer avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service.

Les conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, sont modifiées pour 2020 selon les caractéristiques suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,34 % de la masse salariale assurée

Le Conseil Municipal approuve la modification, pour l'année 2020, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques ci-dessus ; autorise le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2020 ; approuve l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie, qui fixe l'année 2020, la contribution financière annuelle à verser au Cdg73 ; autorise le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie.

Vote : 28 Pour

Suppression et création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe permanent à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) afin de permettre un accueil de la mairie déléguée de Pontamafrey-Montpascal.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal : **DÉCIDE** de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2020 d'un emploi permanent à non complet (28 heures hebdomadaires) de rédacteur principal 1^{ère} classe, de créer, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (31h30 hebdomadaires) de rédacteur principal 1^{ère} classe,

Vote : 28 Pour

Indemnité pour frais de transport des fonctions itinérantes à l'intérieur de la commune de résidence administrative

Monsieur le Maire propose d'indemniser les frais de déplacement aux agents appelés à exercer des fonctions itinérantes à l'intérieur de la commune. Il précise que seul le personnel administratif est concerné ; ces agents peuvent ainsi bénéficier d'une indemnité annuelle forfaitaire fixée par arrêté ministériel dont le montant est de 210 €. Ils disposeront d'un ordre de mission permanent.

Vote : 28 Pour

Forêt communale d'Hermillon

Convention de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une route forestière

Monsieur le Maire présente le projet convention à intervenir entre la commune et l'Office National des Forêts (O.N.F.) concernant la maîtrise d'œuvre (7 500€ HT) relative au projet de desserte forestière dite « des Mélèzes ».

Vote : 28 Pour

Affouages

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'Office National des Forêts (O.N.F.) à procéder au martelage d'une coupe d'affouages (environ 42 m²).

Vote : 28 Pour

Règlement de la commission communale aménagement en charge concours de fleurissement

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de perpétuer l'organisation du concours de fleurissement communal. Il présente le règlement de fonctionnement et propose : de désigner les membres : 4 élus (Philippe FALQUET, Hervé BOCHET, Jean-Michel STASIA) et 3 non élus (Olivier MELQUIOT, Agnès LEITE et Christiane BOIS) et d'approuver le règlement.

Vote : 28 Pour

Questions et informations diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 agents seront mis à disposition du syndicat Arc Energies Maurienne (relevé des compteurs).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la cérémonie des vœux aura lieu le 4 janvier à 19h (salle Léopold Durbet) et le 30 décembre à 18h30 (Montpascal).

Sabine MORRUGARES-BAROU demande si des mesures pour réduire la vitesse ont été prises en Maurienne pour limiter la pollution atmosphérique (comme cela a été fait dans la vallée de Chamonix). Monsieur le Maire l'informe que dans notre vallée la circulation de l'air est meilleure et invite les conseillers à consulter le site internet du SPM où les mesures des polluants sont mises en ligne en temps réel.

Elisabeth DEFUNTI demande où en sont les factures d'eau : déposées en trésorerie, elles vont être adressées sous peu.

Séance levée à 20 h 45